Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

JOUQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	16	22

Séance du mardi 1er avril 2025 à 19h00

Date de la convocation : 26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. RADAKOVITCH à M. BERTRAND, M. RENAULT à M. OZIEMBLOWSKI, Mme AUSTRUY à Mme JOUVIN, Mme MOUTON-PLOUHINEC à M. CHERICI, Mme SENANTE à Mme TORCOL, M. BRUNET à M. GORRIS,
Etaient absents excusés : M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOMO,
Etait absente : Mme REICHLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe CARRERE,

N°27_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur la convention de partenariat 2025 entre la crèche « Lou Pitchoun » et la Bibliothèque municipale de Jouques

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de délibérer sur le principe d'une convention partenariale qui lie la crèche « Lou Pitchoun » et la bibliothèque municipale de Jouques en vue de l'accueil, au sein de la bibliothèque, des enfants de la crèche.

Ladite convention définit les conditions d'accueil des groupes. Elle prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ladite convention.

***LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,*

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention partenariale qui lie la crèche « Lou Pitchoun » et la bibliothèque municipale de Jouques,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 1er avril 2025

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20250401-27_DEL_2025

Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Christophe CARRERE

Le Maire

Eric GARCIN

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **08/04/2025.**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20250401-27_DEL_2025